# JOURNAL OFFICIEL

# DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

# LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	£	ois et décreta	•	Débats à l'Assemblée nationale	Bulletin Officie. Ann. march. publ. Registre din Commerce	Abonnements et publicité
	Trois mois	Six mois	as au	Un an	an an	9. rue Prollier, ALGER
Algérie	8 Dinara	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	Tel.: 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3200-50 — ALGER
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinare	20 Dinars	28 Dinare	C.C.F., 3200-30 — AMAZ
Le numéro 0,25 Dinar — Numéro des années antérieures : 0,300,30 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés Frière de joindre les cernières bandes pour renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinas						

# SOMMAIR

Tarij des insertions : 2,50 Dinars la ligne

# LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance nº 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 (rectificatif), p. 110.

Ordonnance nº 66-28 du 27 janvier 1966 portant création d'une société nationale d'édition et de diffusion, p.110.

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 5 janvier 1966 portant délégation dans les fonctions de chef de cabinet de préfet, p. 110.

Arrêté du 15 janvier 1966 portant nomination d'un sapeurpompier, p. 110.

# MINISTERE DES FINANCÈS ET DU PLAN

Décret nº 66-29 du 1er février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre de l'information, p. 111.

Décret nº 66-30 du 1° février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre de la santé publique, p. 112.

Décret nº 66-31 du 1° février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre des anciens moudjahidine, p. 116.

Décret nº 66-32 du 1er février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre du tourisme, p. 118.

#### MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 27 janvier 1966 portant nomination du président directeur général de la Société nationale d'édition et de diffusion, p. 120.

Arrêté du 28 janvier 1966 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'agence Hachette, p. 120.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 25 octobre 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif), p. 120.

décret et d'un arrêté de nomination d'un magistrat, p. 120. décret et d'un arrêté de nomination et de mutation d'un magistrat, p. 120.

Décret du 17 janvier 1966 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 120.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 20 janvier 1966 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale, p. 122.

Décret du 20 janvier 1966 portant nomination du directeur général de l'Institut algérien du pétrole, p. 122.

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DES TRANSPORTS

Arrêtés des 24 mars et 3 septembre 1965 portant mouvement de personnel, p. 122.

Arrêté du 31 décembre 1965 prorogeant la date de perception de la taxe d'équipement à la station de pilotage d'Oran-Arzew p. 122.

#### SOMMAIRE (suite)

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret du 20 janvier 1966 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 122.

#### MINISTERE DU COMMERCE

Arretes des 29 septembre et 19 novembre 1966 et 8 janvier 1966 portant mouvement de personnel, p. 122.

#### MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 18 janvier 1966 portant désignation d'un membre du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de Sidi Kamber et de Skikda, p. 128.

Arrêté du 18 janvier 1966 portant renouvellement du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de l'Ouarsenis, p. 123.

Arrêté du 21 janvier 1966 portant création d'une commission d'ouverture des plis, p. 123.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

S.N.C.F.A. - Avis, p. 124.

Emprunt. — Ville d'Alger 6% 1965 (rectificatif), p. 124.

Marchés. - Appels d'offres, p. 124.

Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 124.

# LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 (rectificatif).

(J.O. nº 108 du 31 décembre 1966)

#### Impôts indirects.

Page 1222, 1ère colonne, article 64, 4°) du tableau :

Droit fixe par hectolitre d'aclcol pur

Au lieu de :

2225,

Lire:

**2**525.

Page 1224, 2ème colonne, article 107:

Au lieu de :

Art. 107. — Le produit du droit prévu à l'article 107 bénéficie etc...

Lire:

Art. 107. — Le produit du droit prévu à l'article 106 bénéficie etc...

(Le reste sans changement).

Ordonnance n° 66-28 du 27 janvier 1966 portant création d'une société nationale d'édition et de diffusion.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres ; Sur le rapport du ministre de l'information,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

#### Ordonne:

Article 1°. — Il est créé sous la tutelle du ministre de l'information une société nationale d'édition et de diffusion, qui a pour 'objet l'édition, la diffusion, l'importation et l'exportation de toutes publications et de tous livres.

Art. 2. — La garantie de l'Etat est accordée à la dite société pour la réalisation des objectifs définis à l'article 3 ci-après.

Art. 3. — Sont octroyés à titre exclusif à la dite société les monopoles suivants :

1°) monopole de l'édition commerciale,

2°) monopole de l'importation de toutes publications (journaux, périodiques, revues, brochures, etc...) et livres,

3°) monopole de leur diffusion sur l'ensemble du territoire,

4°) monopole d'exportation de toutes publications et livres produits en Algérie.

Art. 4. — La date d'entrée en vigueur de chacun des monopoles énumérés ci-dessus, sera précisée par arrêté du ministre de l'information.

Art. 5. — Le capital de la société ainsi que son organisation financière et administrative sont fixés par décret.

Art. 6. — La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 janvier 1966.

Houari BOUMEDIENE.

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

# MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 5 janvier 1966 portant délégation dans les fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 5 janvier 1966, M. Mohamed Salah Bouguerous, est délégué, à compter du 15 novembre 1965, dans les fonctions de chef de cabinet du préfet d'Annaba. Arrêté du 15 janvier 1966 portant nomination d'un sapeurpompier.

Par arrêté du 15 janvier 1966, M. Abderrahmane Benhaddad, surveillant des abris de l'Etat, est nommé, à compter du 1° janvier 1966, sapeur pompier qualifié de 1ère catégorie au 6ème échelon de son grade.

L'intéressé est mis à la disposition du service départemental de la protection civile et des secours d'Alger.

# MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret nº 66-29 du 1° février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre de l'information.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances et du plan ;

Vu l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article 4 ;

Décrète :

du 31 décembre 1965, susvisée, portant loi de finances pour 1966 au ministre de l'information, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et du plan et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal

officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Article 1er. - Les crédits ouverts par l'ordonnance nº 65-320

Fait à Alger, le 1er février 1966.

Houari BOUMEDIENE.

#### . .

**ETAT** 

# Répartition par chapitre des crédits ouverts pour 1966 au ministre de l'information

Α

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERS EN DA.
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES  1ère Partie	
31-01 31-02 31-03 31-92	Personnel — Rémunérations d'activité  Administration centrale — Rémunérations principales	200.900
	Total de la 1ère partie	2.652.000
33-91 33-92 33-93	3ème Partie  Personnel — Charges sociales  Prestations familiales  Prestations facultatives  Sécurité sociale	386.000 5.000 127.000
	Total de la 3ème partie	518.000
34-01 34-02 34-03 34-04 34-05 34-91 34-92	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services  Administration centrale — Remboursement de frais  Administration centrale — Matériel et mobilier  Administration centrale — Fournitures  Administration centrale — Charges annexes  Administration centrale — Habillement  Parc automobile  Loyers  Total de la Aème partie	10.500
35-01	Total de la 4ème partie  5ème partie  Travaux d'entretien  Travaux d'entretien  Total de la 5ème partie  Total du titre III	202.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
44-01 44-02 44-03 44-04	4ème Partie  Action économique Encouragements et interventions  Subvention de fonctionnement à la R.T.A.  Subvention à l'agence « Algérie Presse Service »  Subvention au Théâtre national algérien  Aide exceptionnelle à la presse nationale	4.500.000 3.800.000
	Total de la 4ème partie	24.300.000
	Total du titre IV	24.300.000 30.000.000

Décret n° 66-30 du 1° février 1966 portant répartition des crédits ouveris pour 1966 au ministre de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances et du plan ;

Vu l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article  $\bf 4$  ;

#### Décrète

Article 1°. — Les crédits ouverts par l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965, susvisée, portant loi de finances pour 1966

au ministre de la santé publique, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et du plan et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent decret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er février 1966.

Houari BOUMEDIENE.

# ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts pour 1966 au ministre de la santé publique

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1" Partie  Personnel-Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.600.0
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	200.0
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	600.0
81-11	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Rému- nérations principales	13.500.0
31-12	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Indem- nités et allocations diverses	4.000.0
31 <b>-13</b>	Services extérieures de la santé publique et de la population — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	150.0
31-21	Service de la lutte contre les maladies et les épidemies — Rémunérations principales	<b>2</b> .184.0
31- <b>22</b>	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Indemnités et allocations diverses	<b>m</b> émo:
31-23	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	420.0
31-31	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Rémunérations principales	<b>1</b> .071.0
<b>3</b> 1-32	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Indemnités et allocations diverses	15.6
31-33	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoire de salaires	98.6
31-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Rémunérations principales	241.0
31-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Indemnités et allocations diverses	memo
31-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Personnel vacataire et jounalier — Salaires et accessoires de salaires	
31-51	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Rémune- rations principales	872.0

CREDITS OUVERTS EN D.A.	LIBELLES	CHAPITRES
mémoire	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Indemnités et allocations diverses	31-52
931.000	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-53
264.000	Ecoles des jeunes sourds — Rémunérations principales	31-61
mémoire	Ecoles des jeunes sourds — Indemnités et allocations diverses	31-62
mémoire	Ecoles des jeunes sourds — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>3</b> 1-63
429.000	Ecoles des aveugles — Rémunérations principales	31-71
mémoire	Ecoles des aveugles — Indemnités et allocations diverses	31-72
,	Ecoles des aveugles — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-73
12.940.000	Assistance technique internationale — Traitements et indemnités	31-81
15.000	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	31-92
40.593.000	Total de la 1 <sup>re</sup> Partie	
	3° Partie	
,	Charges sociales	
3.970.000	Prestations familiales	33-91
mémoire	Prestations facultatives	33-92
1.000.000	Sécurité sociale	33-93
mémoire	Contribution aux œuvres sociales du ministère	33-95
4.970.000	Total de la 3º Partie	
	4º Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
100.000	Administration centrale — Remboursement de frais	34-01
90.000	Administration centrale — Matériel et mobilier	34-02
200.000	Administration centrale — Fournitures	34-03
90.000	Administration centrale — Charges annexes	34-04
mémoire	Administration centrale — Habillement	34-05
500.00	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Remboursement de frais	34-11
	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Matérie et mobilier	34-12
	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Four- nitures	34-13
	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Charges annexes	34-14
	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Habillement	34-15
	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Rembour- sement de frais	34-21

34-92

14	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	4 février 19
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-22	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Matériel technique	<b>200</b> .000
34-23	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Fournitures	2.270.000
34-24	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Charges annexes	30.000
3 <del>4</del> -31	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Remboursement de frais	mémoire
34-32	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Matériel et mobilier	20.000
34-33	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Fournitures	110.000
34- <b>3</b> 4	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Charges annexes	10.000
34-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Remboursement de frais	8.000
34-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Matériel et mobilier	5.000
34-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Fournitures	25.00
34-44	Contrôle sanitaire aux frontières — Charges annexes	5.00
34-45	Contrôle sanitaire aux frontières — Habillement	7.00
<b>3</b> 4-51	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Rembour, sement de frais	mémoir
3 <del>4</del> -52	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Matériel et mobilier	10.00
34-53	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Fournitures	40.00
34-54	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Charges annexes	50.00
34-56	Ecoles d'enseignement du personnel de la canté publique — Alimentation	900.00
34-61	Ecoles des jeunes sourds — Remboursement de frais	mémoir
<b>34-</b> 62	Ecoles des jeunes sourds Matériel et mobilier	5.00
<b>34</b> -63	Ecoles des jeunes sourds — Fournitures	10.90
34-64	Ecoles des jeunes sourds — Charges annexes	5.00
<b>34</b> -65	Ecoles des jeunes sourds - Habillement	8.00
34-66	Ecoles des jeunes sourds — Alimentation	<b>90</b> .00
34-71	Ecoles des aveugles — Remboursement de frais	mémoir
34-72	Ecoles des aveugles — Matériel et mobilier	10.00
34-73	Ecoles des aveugles — Fournitures	15.00
34-74	Ecoles des aveugles — Charges annexes	5.00
34-75	Ecoles des aveugles — Habillement des élèves	10.00
34-76	Ecoles des aveugles — Alimentation	100.00
34-81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais	1.450.00
34-91	Parc automobile	1.739.00

Total de la 4º Partie .....

300.000

8.607.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5° Partie Travaux d'entretien	
35-01 35-02 35-03	Entretien des immeubles de l'administration centrale	mémoir 80.00 50.00
	Total de la 5° Partie	130.00
İ	6° partie Subvention de fonctionnement	
36-31	Institut national de la santé publique — Subvention de fonctionnement	850.00
	Total de la 6º Partie	850.00
	7° Partie Dépenses diverses	
37-01	Congrès	50.00
	Total de la 7º Partie	50.00
	Total du Titre III	55.200.00
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	·
	3° Partie Action éducative et culturelle	
43-01 43-02	Etablissements d'enseignement de la santé publique — Bourses Subvention aux hôpitaux pour la formation des agents para-médicaux	<b>350.00</b> <b>50.</b> 00
	Total de la 3º Partie	400.00
	6° Partie Action sociale. — Assistance et solidarité	·
46-01	Frais d'hospitalisation à la charge de l'Etat	190.000.00
<b>46</b> -02	Fonctionnement de l'assistance médicale gratuite. — Participation de l'Etat	20.000.00
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	7.000.00
46-04	Action en faveur des vieillards infirmes et incurables	1.000.00
46-05	Protection sociale des aveugles — Pensions et Allocations diverses	5.000.00
<b>4</b> 6-0 <b>6</b>	Subvention aux œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la santé publique	350.00
	Total de la 6º Partie	223.350.00
	7° Partie Action sociale et prévoyance	
47-01 47-11	Contribution aux dépenses de l'Institut Pasteur Subventions aux centres de transfusion sanguine	1.000.00 50.00
	Total de la 7º Partie	
	Total du Titre IV	
	Total pour le ministère de la santé publique	

Décret nº 66-31 du 1er février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre des anciens moudjahidine.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances et du plan ;

Vu l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article 4 ;

#### Décrète :

Article 1°r. — Les crédits ouverts par l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965, susvisée, portant loi de finances pour 1966

au ministre des anciens moudjahidine, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et du plan et le ministre des anciens moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er février 1966.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts pour 1966 au ministre des anciens moudjahidine

TITRE III  MOYENS DES SERVICES  lère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité  31-01 Administration centrale — Rémunérations principales	1.939.000 90.000 1.500.000 842.000
Administration centrale — Rémunérations principales	90.000 1.500.000
Administration centrale — Indemnités et allocations diverses  Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires  Services extérieurs — Délégations départementales des pensions — Rémunérations principales	1.500.000
Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
Rémunérations principales  Services extérieurs — Délégations départementales des pensions — Indemnités et allocations diverses  Services extérieurs — Délégations départementales des pensions — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.  Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Rémunérations principales  Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Indemnités et allocations diverses  Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires  Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Rémunérations principales  Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Indemnités et allocations diverses  Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	842.000
Indemnités et allocations diverses  Services extérieurs — Délégations départementales des pensions — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires  Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Rémunérations principales  Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Indemnités et allocations diverses  Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.  Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Rémunérations principales	6.000
31-22 Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Indemnités et allocations diverses	500.000
et allocations diverses  Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	325.000
vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires  Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Rémunérations principales  Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Indemnités et allocations diverses	5.000
31-32 Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Indemnités et allocations diverses	30.000
et allocations diverses	3.300.000
vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	33.000
	4.000.000
Personnel à reconvertir	mémoir <b>e</b>
31-92 Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
Total de la 1ère partie	12.570.000
3eme Partie  Personnel — Charges sociales	
33-91 Prestations familiales	900.000
33-92 Prestations facultatives	25.000
33-93 Sécurité sociale	
33-95 Œuvres sociales du ministère	600.000 15.000

Chapitres	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
		EN D.A.
·	4ème Partie Materiei et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	110.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	270.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	244.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	140.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	30 000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	111.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	35.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	160.000
34-16	Services extérieurs — Alimentation	300.000
34-21	Maisons d'enfants de chouhada — Remboursement de frais	80.000
34-22	Maisons d'enfants de chouhada — Matériel et mobilier	100.000
34-23	Maisons d'enfants de chouhada — Fournitures	100.000
34-24	Maisons d'enfants de chouhada — Charges annexes	225.000
34-25	Maisons d'enfants de chouhada — Habillement	2.000.000
34-26	Maisons d'enfants de chouhada — Alimentation	7.000.000
34-91	Parc automobile	<b>1</b> 50.000
34-92	Loyers	25.000
	Total de la 4ème partie	11.400.000
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	210.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	400.000
	Total de la 5ème partie	610.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Congrès	20.000
	Total du titre III	26.140.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
46-01	Action sociale — Assistance et solidarité  Allocations d'attente aux anciens moudjahidine et leurs ayants-droit.	253.000.000
46-02	Remboursement de frais de transports aux anciens moudjahidine	300.000
46-03	Appareillage des mutilés	300.000
46-03 46-04	Frais et indemnités d'hospitalisation des anciens moudjahidine à	
±0-0 <b>±</b>	l'étranger	60.000
46-05	Subventions aux institutions concernant les anciens moudjahidine	200.000
	Total de la 6ème partie	253.860.000
	Total du titre IV	
	Total pour le ministère des anciens moudjahidine	280.000.000

Décret nº 66-32 du 1ºr février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre du tourisme.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu l'ordonnance nº 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article 4 ; Décrète :

Article 1°. - Les crédits ouverts par l'ordonnance n° 65-320

du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966

susvisée, au ministre du tourisme sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et du plan et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er février 1966.

Houari BOUMEDIENE.

# **ETAT**

# Répartition par chapitre des crédits ouverts pour 1966 au ministre du tourisme

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
ĺ	TITRE III	
1	MOYENS DES SERVICES	
ļ	1re Partie	
	Personnel. — Remunerations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunerations principales	1.833.0
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	150.50
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.0
81-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	418.0
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	54.8
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier	43.00
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	1.476.5
31-90	Personnel à reconvertir — Indemnités et allocations diverses	12.70
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	<b>mém</b> oi
	Total de la 1'* partie	4.038.5
	<b>3.</b> Partie	
İ	Personnel en activite et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	461.0
33-92	Prestations facultatives	15.0
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	mémoi
	Total de la 3º partie	<b>6</b> 26.0
<b>'</b>	4° Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	i
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	218.0
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	190.0
34-03	Administration centrale — Fournitures	285.00
34-04	Administration centrale — Charges annexes	215.00
34-05	Administration centrale — Habillement	7.0
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	30.0
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	66.0
34-13	Serivces extérieurs — Fournitures	48.0

4 février 1966	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	11
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-15	Services extérieurs — Habillement	1.600
34-91	Parc automobile	168.000
34-92	Loyers	130.000
	Total de la 4° partie	1.468.600
	5° Partie	
1	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	60.000
	Total de la 5ème partie	60.000
	7 Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Congrès	200.000
37-02	Information, propagande, publicité, réceptions et relations publiques	1.189.390
	Total de la 7ème partie	1.389.390
	· Total du titre III	7.582.500
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3º Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Formation professionnelle touristique	67.500
	Total de la 3º Partie	67.500
	4° Partie	
	Action économique — Encouragement et interventions	
44-02	Subvention à l'agence de tourisme algérienne pour fonctionnement de démarrage	50.000
44-03	Subvention de démarrage et de fonctionnement à deux centres de per- fectionnement hôtelier :	250.000
44-04	Subventions aux syndicats d'initiative	300.000
44-05	Subvention au Touring-club	50.000
44-06	Subvention à l'Automobile-club	mémoi <b>re</b>
44-07	Chasses et compétitions à caractère touristique	mémoire
	Total de la 4º Partie	650.000
	Total du titre IV	717.500
	Total pour le ministère du tourisme	8.300.000

#### MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 27 janvier 1966 portant nomination du président directeur général de la Société nationale d'édition et de diffusion.

Le Chef du Gouverrement, Président du Conseil des minis-

Vu l'ordonnance nº 66-32 du 27 janvier 1966 portant création d'une société nationale d'édition et de diffusion :

Sur proposition du ministre de l'information,

#### Décrète :

Article 1°r. — M. Said Amrani est nommé président-directeur générale de la Société nationale d'édition et de diffusion ;

Art, 2. - Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 janvier 1966.

Houari BOUMEDIENE.

Arrêté du 28 janvier 1966 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'agence Hachette.

Par arrêté du 28 janvier 1966, M. Ali Goumghar est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de l'agence Hachette.

# MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 25 octobre 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif).

(J.O. nº 90 du 2 novembre 1965)

Page 934, 2ème colonne :

Au lieu de :

Musapha ould Belkacem,

Lire :

Mustapha ould Belkacem.

Page 935, 1ère colonne, 1ère ligne :

Au lieu de :

Kerroumi Abdelmadjid,

Lire:

Kroumi Abdelmadjid.

54ème ligne :

Au lieu de :

Mohammed ben Abdallah.

Mahammed ben Abdallah.

63ème ligne :

Au lieu de :

Ben M'Rad Mohammed.

Lire:

Ben M'Rad Mahammed.

Page 936, 1ère colonne, 50ème ligne :

Au l'eu de :

22 octobre 1959,

Lire:

2 octobre 1959.

(Le reste sans changement).

Décret du 13 janvier 1966 rapportant les dispositions d'un décret et d'un arrêté de nomination et de mutation d'un magistrat,

Par décret du 13 janvier 1966, les dispositions du décret du 12 août 1965 portant nomination de M Abdesselam Gaba, en qualité de juge au tribunal d'instance de Annaba, et celles de l'arrêté du 18 octobre 1965, le mutant en la même qualité au tribunal d'instance de Skikda, sont rapportées.

Décret du 17 janvier 1966 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret du 17 janvier 1966 sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 13 de la loi nº 63-96 du 27 mars 1963, portant code de la nationalité algérienne :

Mimoun ben Allel, né en 1923 à Sidi Bel Abbès (Oran), et ses enfants mineurs : Mohammed ben Mimoun né le 10 octobre 1950 à Sidi Bel Abbès, Abdelhamid ben Mimoun, né, le 17 novembre 1952 à Sidi Bel Abbès, Abbas ben Mimoun, né le 29 avril 1956 à Sidi Bel Abbès, Abdelkrim ben Mimoun, né le 19 février 1958 à Sidi Bel Abbès, Farida bent Mimoun, née le 20 mai 1969 à Sidi Bel Abbès, Abdelkhalek ben Mimoun, ne le 6 février 1962 à Sidi Bel Abbès, Abdelmadjid ben Mimoun, né le 15 juillet 1963 à Sidi Bel Abbès, Mimouna bent Mimoun, née le 1er octobre 1964 à Sidi Bel Abbès :

Ben Fatah Fatma, née le 28 juillet 1937 à Ain El Turk (Oran);

Mohamed ben Mohamed ould Amar, né le 27 janvier 1941 & Mers El Kebir (Oran), qui s'appellera désormais : Benaissa Mohamed:

Labib ben Larbi, né le 19 juin 1936 à Misserghin (Oran), et son enfant mineur : Monammed ben Labib, né le 5 avril 1964 à Oran:

Sahraoui Mohammed, né en 1886 à Béni Saf (Tlemcen);

Mohammed ould Haddou Merrakchi, né en 1906 à Saf Saf (Tlemcen) et ses enfants mineurs : Kheira bent Mohammed. née le 11 janvier 1948 à Tlemcen, Djilali ould Mohammed, né le 13 juillet 1950 à Tlemcen, Mouldia bent Mohammed, née le 9 novembre 1953 à Tlemcen, qui s'appelleront désormais: Merrakchi Mohammed, Merrakchi Kheira, Merrakchi Djilali, Merrakchi Mouldia ;

Megherbi Fatima, veuve Belhachemi Habib, née en 1926 à Béni Saf (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Belhachemi Zahra, née le 8 janvier 1948 à Béni Saf, Belhachemi Boucif, né le 2 novembre 1950 à Béni Saf, Belhachemi Lakhdar, né le 1er février 1953 à Béni Saf, Belhachemi Ahmed, né le 28 juillet 1955 à Béni Saf;

Moussaoui Mohamed, né en 1940 à Sidi Abdelli (Tlemcen), et son enfant mineur : Moussaoui Milouda, née le 9 décembre 1963 à Sidi Abdelli (Tlemcen) ;

Mohammed ould Said ould Mostafa, né ie 18 juin 1940 à Zenata (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Ahmed ould Mohammed, né le 29 juin 1963 à Aïn Youcef (Tlemcen), Zahra bent Mohammed, née le 4 juin 1965 à Aïn Youcef, qui s'appelleront désormais : Chermitti Mohammed, Chermitti Ahmed, Chermitti Zahra ;

Embarek ould Mahfoud ben Mohamed, né en 1930 à Béni Sat rlemcen), et ses enfants mineurs : Mohamed ben Embarek, né le 27 décembre 1958 à Béni Saf, Ali ben Embarek, né le 25 septembre 1960 à Béni Saf, Djamel ben Embarek, né le 10 décembre 1963 à Béni Saf, qui s'appelleront désormais : Taleb Embarek, Taleb Mohamed, Taleb Ali, Taleb Djamel;

Mohamed ben Mohammed ould Ahmed, né en 1914 à Béni Saf (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Daoudi Khadra, née le 22 juillet 1946 à Béni Saf, Daoudi Benamar, né le 12 août

1948 à Béni Saf, Daoudi Djilali, né le 1° juin 1950 à Béni Saf, Daoudi Malika, née le 19 mai 1952 à Béni Saf, Daoudi Zoulikha, née le 28 mai 1956 à Béni Saf, Daoudi Fatiha, née le 19 février 1959 à Béni Saf, Daoudi Hafid, né le 5 avril 1961 à Béni Saf, le dit Mohamed ben Mohammed, s'appellera désormais : Daoudi Mohamed ben Mohammed ;

Khaled ould Abdelkader, né le 18 novembre 1928 à Tiaret, et ses enfants mineurs : Mohamed ben Khaled, né le 3 février 1953 à Tiaret, Abdelkrim ben Khaled, né le 30 décembre 1954 à Tiaret, Abdelkader ben Khaled, né le 7 décembre 1956 à Tiaret, Djamel ben Khaled, né le 19 septembre 1958 à Tiaret, Mahdjouba bent Khaled, née le 20 juillet 1960 à Tiaret, Boudali ben Khaled, née le 18 mai 1962 à Tiaret, Malika bent Khaled, née le 3 février 1964 à Tiaret, qui s'appelleront désormais : Haddou Khaled, Haddou Mohamed, Haddou Abdelkrim, Haddou Abdelkader, Haddou Djamel, Haddou Mahdjouba, Haddou Boudali, Haddou Malika ;

Doudouh Mohamed, né le 14 octobre 1927 à Hadjout (Alger), et ses enfants mineurs : Doudouh Mohamed, né le 15 octobre 1953 à Hadjout, Doudouh Abdellah, né le 31 mai 1955 à Hadjout, Doudouh Abdelkader, né le 24 juin 1959 à Hadjout, Doudouh Djemia, née le 2 janvier 1961 à Hadjout, Doudouh Djamel, né le 29 janvier 1963 à Hadjout, Doudouh Larbi, né le 4 février 1964 à Hadjout ;

Aïcha bent Lahcène, veuve Maidi Ahmed, née le 3 juillet 1917 à Tiaret ;

Ben Ali ould Blal ould Mahmoud Oujdi, né le 25 juillet 1905 à Aïn Témouchent (Oran), et ses enfants mineurs : Mohamed ould Ben Ali, né le 24 septembre 1949 à Aïn Témouchent, Rahmouna bent Ben Ali, née le 17 mars 1953 a Aïn Témouchent, Bouabdellah ould Ben Ali, né le 4 avril 1960 à Aïn Témouchent, Said ould Ben Ali, né le 24 août 1964 à Aïn Témouchent;

Chérif Abdelkader, né en 1937 à Nédroma (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Chérif Rachida, née le 30 juin 1959 à Nédroma, Cherif Khir-Eddine, né le 9 janvier 1961 à Nédroma, Chérif Mohammed, né le 2 novembre 1963 à Nédroma ;

Benckebir Aïcha, née le 5 février 1935 à Mostaganem;

Zine Mustapha, né le 25 juillet 1932 à Alger ;

Chérif Moulay Ahmed, né en 1935, à Nédroma (Tlemcen), et son enfant mineur : Chérif Fouad, né le 28 janvier 1965 à Nédroma ;

Lahouari Mohamed, né le 29 octobre 1935 à Terga (Oran), et ses enfants mineurs : Zineb bent Lahouari Mohamed, née le 29 novembre 1964 à Aïn Témouchent, Benyoucef ben Lahouari Mohamed, né le 30 août 1960 à Aïn Témouchent, Aïssa ben Lahouari Mohamed, né le 14 juillet 1963 à Aïn Témouchent;

Houria bent Mokhtar ben Mohamedi, nee en 1939 à Béni-Chicar (Maroc) ;

Belabbas ben Ahmed, né le 13 janvier 1897 à Sidi Bel Abbès (Oran) ;

Nouci Abdelkader, né en 1900 à Aïn Témouchent (Oran);

Maroc M'Hamed, né le 21 avril 1937 à Hadjout (Alger), et ses enfants mineurs : Maroc Mohamed, né le 16 avril 1963 à Hadjout, Maroc Smaïn, né le 5 mai 1964 à Hadjout, Maroc Kenza, née le 19 juillet 1965 à Hadjout ;

Benamar Amar, né le 21 décembre 1917 à Aïn Témouchent (Oran), et ses enfants mineurs : Benamer Amaria, née le 20 août 1948 à Aïn Témouchent, Benamar Omar, né le 31 mars 1951 à Aïn Témouchent, Benamar Mohamed, né le 4 décembre 1953 à Aïn Témouchent ;

Mohammed ben Aomar ben Amar Guelai, né le 15 janvier 1914 à Aïn Témouchent (Oran), et ses enfants mineurs : Fatima bent Mohammed, née le 11 juin 1947 à Aïn Témouchent, Orkia bent Mohammed, née le 15 janvier 1949 à Aïn Témouchent, Allel ben Mohammed, né le 12 janvier 1951 à Aïn Témouchent, Ghaouti ben Mohammed, né le 20 novembre 1954 à Aïn Témouchent, Ahmed ben Mohammed, né le 16 mai 1958 à Aïn Témouchent, Yamina bent Mohammed, née le 16 mai 1953 à Aïn Témouchent, Amar ben Mohammed, née le 26 septembre 1960 à Aïn Témouchent, qui s'appelleront désormais : Guelai Mohammed, Guelai Fatima, Guelai Orkia, Guelai Allel, Guelai Ghaouti, Guelai Ahmed, Guelai Yamina, Guelai Amar ;

Bakhta bent Abdelkader, née en 1917 à Berkane (Maroc) ;

Ahmed ould Hamadi, né le 5 février 1927 à Mechra Sfa

Girona Miguel, né le 11 août 1885 à Cuevas, Province de Castellone (Espagne) ;

Setti bent Moulay Ahmed, née en 1914 à Kifane (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Bouabdallah Setti ;

Sahraoui Mohammed, né en 1911 à Hennaya (Tlemcen);

Mohammed ben Mohammed Seghir, né le 29 juillet 1919 à Tlemcen ;

Belhadj Mériem, née en 1900 à Boufatis (Oran);

Said ben Ahmed, né le 3 août 1943 à Hassi El Ghella (Oran), qui s'appellera désormais : Neggaoui Said ben Ahmed ;

Kenfoudi Khira, veuve Abdaoui Ahmed, née le 6 mai 1931 à Kef, commune de Sidi Medjahed (Tlemcen) ;

Mohamed ould Mohamed ould Didoh, né le 19 janvier 1935 à El Amria (Oran), et son enfant mineur : Baroudi ould Mohamed, né le 23 mai 1961 à El Amria, qui s'appelleront désormais : Moussaoui Mohamed, Moussaoui Baroudi ;

Abdelkader ben Ahmed, né le 11 juin 1940 à Sidi Bel Abbès (Oran);

Amar ben Haddou, né en 1927 à Misserghin (Oran), qui s'appellera désormais : Bendidouh ben Haddou ;

Chérif-Louazani Atika, née le 6 avril 1938 à Oran ;

Amrani Yahia, né en 1907 à Béni Saf (Oran), et ses enfants mineurs : Amrani Ahmed, né le 22 décembre 1945 à Béni Saf, Amrani Amar, né le 15 juin 1949 à Béni Saf;

Zenasni Driss, né en 1910 à Béni Saf (Tlemcen);

Sahraoui Séfia, Veuve Chikh, née en 1898 à Béni Sal (Tlemcen) ;

Mimouna bent El Hadj, Veuve Mohamed ben Abdallah, née en 1899 à Béni Saf (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Megherbi Mimouna ;

Chaib Battoula, née en 1907 à Ain Tolba (Oran);

Arif Safia, née en 1910 à Béni Saf (Tlemcen);

Yamina bent Kaddour, épouse Ben Fatah Salem, née en 1915 à Béni Saïd (Maroc) ;

Ben Fatah Salem, né en 1913 à Béni Bougafar (Maroc), et ses enfants mineurs : Ben Fatah Messaouda née le 8 février 1943 à Aïn El Turck, (Oran), Ben Fatah Aïcha, née le 18 juin 1945 à Aïn El Turck, Ben Fatah Driss, né le 18 juin 1950 à Aïn El Turck, Ben Fatah Bouziane, né le 28 avril 1952 à Aïn El Turck, Ben Fatah Fatiha, née le 23 novembre 1954 à Aïn El Turck, Ben Fatah Laouari, né le 18 mars 1956 à Aïn El Turck ;

Kebdani Khadoudja, néc le 13 septembre 1935 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Salem Mohamed, né en 1935 à Hassi Mamèche (Mostaganem), et ses enfants mineurs : Salem Nouriah, née le 23 février 1958 à Mazagran (Mostaganem), Salem Fatiha, née le 18 juillet 1969 à Mazagran, Salem Fatma, née le 28 décembre 1960 à Mazagran, Salem Yamina, née le 5 août 1963 à Mazagran;

Arif Yamna, née en 1914 à Béni Saf (Tlemcen);

Zenasni Kheira, née en 1894 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Mama bent Ouadi ben Mohammed, née en 1882 à Béni Sat (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Sahraoui Mama bent Ouadi ;

Hadda bent Mimoun Zariouh, née en 1908 à El Melah (Oran) ;

Salem Abdelkader, né le 29 juin 1909 à Saïda, et ses enfants mineurs : Salem Belmiloud, né le 30 novembre 1950 à Saïda, Salem Bouhaous, né le 12 février 1953 à Saïda, Salem Aïcha, née le 22 juillet 1955 à Saïda, Salem Mohammed, né le 2 décembre 1957 à Saïda, Salem Fatima, née le 10 février 1962 à Saïda ;

Bahli Kamça, épouse Slimane ould Habib, née en 1920 à Aïn Tolba (Oran) ;

Belmatih Rahmouna, épouse Mohamed ould Brahim, née en 1925 à El Melah (Oran) ;

Halima bent Hamou, Veuve Dahmani Miloud, née en 1917 à Djebala (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Soussi Halima bent Hammou ;

Ahmed ben Abdelkader, né le 1° décembre 1937 à Bou Tlélis (Oran), qui s'appellera désormais : Benabdelkader Ahmed ;

Boutayeb ould Amar, né en 1932 à Aïn Temouchent (Oran), qui s'appellera désormais : Benamar Boutayeb ould Amar :

Maddi Abdelaziz, né le 22 juin 1941 à Alger;

Khaled ben Mohammed, né le 13 juin 1906 à Tiaret, et ses enfants mineurs : Mohamed ould Khaled, né le 19 janvier 1948 à Tiaret, Djilali ould Khaled, né le 2 avril 1951 à Tiaret, Fatma bent Khaled, née le 2 avril 1953 à Tiaret, Hamid ben Khaled, né le 10 février 1956 à Tiaret, Halima bent Khaled, né le 24 octobre 1958 à Tiaret, qui s'appelleront désormais : Haddou Khaled, Haddou Mohamed, Haddou Djilali, Haddou Fatma; Haddou Hamid, Haddou Halima ;

Arbia bent Mohammed, née en 1940 à Zenata (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Belaouhis Arbia bent Mohammed ;

# MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 20 janvier 1966 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale.

Par décret du 20 janvier 1966, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale exercées par M. Abderrahmane Rahmani.

Décret du 20 janvier 1966 portant nomination du directeur général de l'Institut algérien du pétrole.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement :

Vu le décret n° 65-269 du 29 novembre 1965 portant création de l'Institut algérien du pétrole et notamment son article 4;

#### Décrète :

Article 1". — M. Djelloui Baghli est nommé directeur général de l'institut algérien du pétrole.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions et qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1966.

Houari BOUMEDIENE.

# MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, ET DES TRANSPORTS

Arrêtés des 24 mars et 3 septembre 1965 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 24 mars 1965 la démission de M. Ali Sadi, sténodactylographe, est acceptée à compter du 1° décembre 1964.

Par arrêté du 3 septembre 1965, la démission de Mile Malika Laichi, dactylographe, est acceptée à compter du 28 avril 1965.

Arrêté du 31 décembre 1965 prorogeant la date de perception de la taxe d'équipement à la station de pilotage d'Oran-Arsew.

Le ministre des postes et télécommunications et des transports,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu la loi du 28 mars 1926 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes et notamment son article 19, modifié par le décret n° 61-962 du 28 août 1961;

Vu l'arrêté du 17 août 1963 portant création de la station de pilotage d'Oran-Arzew ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1964, modifié, portant règlement local de la station de pilotage d'Oran-Arzew et notamment son article 12 ;

Vu l'avis de l'assemblée commerciale de la station de pilotage d'Oran-Arzew ;

#### Arrête:

Article 1°. — La taxe d'équipement prévue au dernier alinéa de l'article 12 de l'arrêté du 18 juin 1964 susvisé, sera perçue jusqu'au 30 juin 1966;

Art. 2. — Le sous-directeur de la marine marchande et des pêches est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journai officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1965.

P. le ministre des postes et télécommunications et des transports,

Le secrétaire général,

Mohamed IBNOU-ZEKRI.

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret du 20 janvier 1966 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 20 janvier 1966, il est mis fin aux fonctions de M. Mohamed Benblidia sous-directeur de l'hydraulique.

Ledit décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé cans les fonctions d'ingénieur en chef.

#### MINISTERE DU COMMERCE

Arrêtés des 29 septembre et 19 novembre 1965 et 8 janvier 1966 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 29 septembre 1965, M. Lounès Sai, est nommé administrateur civil de 2ème classe, 1° échelon.

Par arrêtés du 19 novembre 1965, M Khoudir Amrouche, Administrateur civil de 2ème classe, 1° échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction des relations extérieures

M. Said Belghoul, administrateur civil de 2ème classe, 2ème échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction du personnel.

- M. Mohamed Salah Djoudi, administrateur civil de 2ème classe, 1° échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction des échanges.
- M. Abdelkader Chicha, administrateur civil de 2ème classe, 1° échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction des échanges.
- M. Tahar Fraihat, administrateur civil de 2ème classe, 1° échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous direction de la comptabilité et du matériel.
- M. Abdeldjebar Kebbab, administrateur civil de 2ème classe, 1° échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction des relations extérieures.
- M. Mohamed Seladji, administrateur civil de 2ème classe, 1° échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction des prix et des enquêtes économiques.
- M. Lounès Sai, administrateur civil de 2ème classe, 1° échelon est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction de la distribution et de l'approvisionnement.
- M. Hocine Terzi, administrateur civil de 2ème classe 1º échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous direction de la distribution et de l'approvisionnement.
- M. Rabah Moussaoui, attaché d'administration de 2ème classe, 1° échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction de la législation et des marchés publics

Par arrêté du 8 janvier 1968, M. Hocine Terzi, est nommé à compter du 1° septembre 1964, administrateur civil de 2ème classe, 1° échelon.

# MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 18 janvier 1966 portant désignation d'un membre du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de Sidi Kamber et de Skikda.

Par arrêté du 18 janvier 1966, M. Aristide Dewez est désigné en qualité de représentant des exploitants de mines au comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de Sidi Kamber et de Skikda, en remplacement de M. Georges Auburtin, démissionnaire.

Arrêté du 18 janvier 1968 portant renouvellement du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnels des mines de l'Ouarsenis.

Par arrêté du 18 janvier 1966, il est mis fin au mandat des membres du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de l'Ouarsenis nommés par l'arrêté du 30 avril 1964.

Sont désignés en qualité de membres du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de l'Ouarsenis :

#### Représentants des travailleurs :

#### Membres titulaires :

MM. Seddoud Mohamed,
Yeschekour Abdelkader ben Zoubir.
Larabi Abdelkader,
Ramli Abdelkader,
Yeschekour Mohamed ben Zoubir,
Adjed Ahmed.

Membres suppléants :

MM. Lazaar El-Hadj,
Yeschekour Mohamed ben Abderrahmane,
Benarbia Benhalima,
Gaid Djilali,
Rebahi Abdelkader,
Arabi Lakhdar.

#### Représentants des exploitants :

#### Membres titulaires:

MM. Benbrahim Rabah, Brun Jacques, Quemener Edouard.

### Membres suppléants:

MM. Verdelet Charles, Rouatbi Bachir, Guichet Raymond.

Arrêté du 21 janvier 1966 portant création d'une commission d'ouverture des plis.

Le ministre du travail et des affaires socales,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale;

Vu le décret nº 56-256 du 13 mars 1966, modifié, relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 27;

Vu le décret nº 57-24 du 8 janvier 1967 relatif aux marchés passés en Algérie ;

Vu le décret nº 57-24 du 8 janvier 1967 relatif aux marchés passés en Algérie ;

Vu le décret n° 65-216 du 23 août 1965 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;

#### Arrête :

Article 1°. — Il est créé au ministère du travail et des affaires sociales une commission d'ouverture des plis, compétente pour tous les marchés sur appel d'offres relatifs aux besoins de ce ministère.

- Art. 2. Cette commission, présidée par le directeur de l'administraton générale comprend ;
  - le trésorier général de l'Algérie ou son représentant,
  - le directeur de l'industrie au ministère de l'industrie et de l'énergie, ou son représentant,
  - le directeur du commerce intérieur au ministère du commerce ou son représentant,
  - le chef du service intéressé par l'appel d'offres.
- Art. 3. Les membres de la commission sont convoqués par le président huit jours au moins avant la date de la réunion.
- Art. 4. La commission ne peut valablement siéger que si trois au moins de ses membres sont présents.
- Art. 5. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1966.

Abdelaziz ZERDANI.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

#### S.N.C.F.A. - AVIS

Sur proposition de la direction générale de la Société nationale des chemins de fer algériens, le ministre des postes et télécommunications et des transports a décidé la transformation du point d'arrêt d'Aïn Fakroun (ligne Ouled Rahmoun -Khenchela) en halte non gardée, ouverte sous certaines conditions au trafic « voyageurs bagages et chiens accompagnés » et au trafic « petite vitesse ».

Ces dispositions entreront en vigueur le 10 février 1966.

Sur proposition de la direction générale de la Société nationale des chemins de fer algériens, le ministre des postes et télécommunations et des transports a décidé la transformation du point d'arrêt de Stil (ligne El-Guerrah - Touggourt) en halte non gardée ouverte, sous-certaines conditions, au trafic « voyageurs, bagages et chiens accompagnés » et au trafic « petite vitesse ».

Ces dispositions entreront en vigueur le 10 février 1966.

EMPRUNT. - Ville d'Alger 6% 1965 (rectificatif). (J.O. nº 105 du 24 décembre 1965)

Page 1197:

Au lieu de :

« Emprunt ville d'Alger 6 % 1965 »

Lire:

(Le reste sans changement).

# MARCHES. - Appels d'offres

# MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Bureau d'études et de réalisations industrielles

#### Usine de traitement des ordures ménagères de la ville d'Alger

1er lot : fourniture et montage des installations de traitement des ordures ménagères.

Le bureau d'études et de réalisations industrielles informe les entreprises spécialisées qu'un concours international est ouvert pour l'étude, la fourniture, le montage des installations, la mise en route et l'assistance technique;

#### pour la fabrication du compost.

La capacité de production sera de 200 tonnes/jour par 8 h. de travail, tout en prévoyant les possibilités d'extension jusqu'a 400 t/jour par 8 h. de travail.

Les entreprises spécialisées désireuses de participer à ce concours, devront faire parvenir leur soumission avant le 15 mai 1966 à 16 h. délai de rigueur.

Les cahiers des charges (devis programme, descriptif, cahier des prescriptions, pourront leur être adressés contre remboursement de la somme de 150 DA., au directeur général du B.E.R.I., 1, Place de Foucauld - Hydra (Alger).

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de reprofilage après affaissement de la piste Nord-Est/Sud-Ouest de l'aérodrome d'Annaba-Les-Salines.

Le montant des travaux est évalué approximativement à \$50.000 dinars.

Les entrepreneurs intéressés par ces travaux pourront retirer le dossier du projet, en s'adressant à l'O.G.S.A. - direction de de l'infrastructure - immeuble de l'aviation civile, avenue de l'Indépendance, Alger.

Les offres nécessairement accompagnées de l'attestation des caisses sociales, de la déclaration prévue au décret du 10 juillet 1961 et des références professionnelles, devront parvenir sous double enveloppe au directeur de l'infrastructure de l'O.G.S.A. le 16 février 1966 avant 12 heures, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi ou être remise contre reçu dans le même délai.

Les candidats seront engagés par leurs offres pendant 90 fours.

# MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA RECONSTRUCTION

#### Circonscription de Constantino

Affaire B. 47. P

#### Centre de formation professionnelle pour adultes à Diidjelli

Un appel d'offres ouvert est lancé pour les travaux suivants :

2º lot: Gros-œuvre, maçonnerie:

- 3° lot : Menuiserie ;

4° lot : Plomberie-sanitaire:

5° lot : Volets roulants;
6° lot : Electricité;

 7° lot : Peinture-vitrerie; - 10° lot : Ferronnerie.

Les entrepreneurs intéressés pourront recevoir, contre paiement des frais de reproduction, les pièces écrites et graphiques nécessaires à la présentation de leurs offres en faisant la demande à M. Lambert Jacques, architecte, 15, rue Clauzel à Constantine.

Les dossiers peuvent être consultés dans les bureaux de l'architecte.

La date limite de la présentation des offres est fixée au samedi 12 février 1966 à 17 heures et les plis devront être adressés à l'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics de Constantine.

La liste des pièces à annexer aux offres ainsi que les dispositions de présentation seront données par l'architecte.

#### MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

M. Ali Rezal, entrepreneur domicilié à Alger, titulaire du marché nº 24/A/64 relatif à l'exécution des travaux de construction de 230 logements de type AT 2 à Barbacha, Oumdène, Taskriout, Pianelli, Tizi Tadine, est mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

M. Ali Kezal, entrepreneur domicilié à Alger, titulaire du marché nº 217/A/63 relatif à l'exécution des travaux de construction de 600 logements de type AT, à Taourirt Ighil, Oulles, Ighzer Amskrane, Djermouna, Harbil, Djaâfra, est mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.